



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DÉCEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

#### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

#### **Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

## **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Magali CAPRON, le Conseil Municipal la désigne, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **- Communications de Monsieur le Maire.**

#### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 octobre, sans observations.

**2 - BUDGET PRINCIPAL** : Communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire communique cet état annuel joint à la présente délibération.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », prend acte de cette communication, dont l'état annuel est joint à la présente délibération.

**3 - BUDGET PRINCIPAL** : Décision modificative n° 3 du 8 décembre 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 26 novembre 2025, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Imputation on Budgétaire</b>	<b>Opération d'équipement</b>	<b>Libellé de l'imputation budgétaire</b>	<b>Ajustements proposés</b>	
			<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20-2031	-	Frais d'études	+10 000.00 €	
21-21318	-	Constructions – Autres bâtiments publics	-10 000.00 €	
<b>Total section d'investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Ajustements proposés</b>		
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
011 – 60612	Énergie - Électricité	+52 000.00 €		
011- 60621	Combustibles	+50 000.00 €		
011-61351	Matériel roulant	+15 000.00 €		
011-6162	Assurance obligatoire dommage construction	+ 7 000.00 €		
011-6184	Versements à des organismes de formation	+14 000.00 €		
011- 6064	Fournitures administratives	+2 000.00 €		
012- 64111	Rémunération principale titulaires	-140 000.00 €		
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>	

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du 8 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4 - BUDGET PRINCIPAL** : Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement du budget 2025. À l'exception des crédits

afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la Ville, dès l'exercice budgétaire 2026, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2026.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre / Opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2025 après DM	Ouverture crédits 2026 (25 %)
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	-	-	2 625.00 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 338 363.04 €	292.00 €	1 338 655.04 €	334 663.00 €
Opération d'équipement n°20	Écoles	42 957.00 €	-	42 957.00 €	10 739.00 €
Opération d'équipement n°25	Restauration scolaire	24 589.00 €	-	24 589.00 €	6 147.00 €
Opération d'équipement n°26	Cimetière	6 000.00 €	17 284.00 €	23 284.00 €	5 821.00 €
Opération d'équipement n°41	Plateau sportif de la Viardière	1 500 000.00 €	-	1 500 000.00 €	375 000.00 €
Opération d'équipement n°42	Jeunesse	431 255.00 €	-	431 255.00 €	107 813.00 €
Opération d'équipement n°51	Plateau médical du Cogétéma	-	-	-	-

Opération d'équipement n°81	Parc urbain Jouvenet	-	-	-	-
Opération d'équipement n°85	Voirie	520 500.00 €	-	520 500.00 €	130 125.00 €

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 - BUDGET PRINCIPAL** : Signature de convention de mise à disposition de locaux au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition chaque année, des locaux situés 7 Allée du Cogétéma à Pavilly au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin. La convention définissant les termes de la mise à disposition étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

*Monsieur le Maire informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'école de musique devrait être transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe car au sein d'une intercommunalité il n'y a plus le droit d'avoir de syndicat, ce qui permettra à tous les enfants de la Communauté de Communes d'avoir accès à l'école de musique et de danse aux mêmes tarifs que les Pavillais et Barentinois.*

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6 - BUDGET PRINCIPAL** : Demande de subventions auprès du Département et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour le financement des travaux d'extension du centre de loisirs « Les Deux Rivières ».

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée que les travaux d'extension du centre de loisirs « Les Deux Rivières » débiteront en 2026. Cet investissement estimé à la somme de 420 000.00 € HT (504 000.00 € TTC) est éligible à la subvention de droit commun du Département mais également au fonds de concours de la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Aides publiques</b>	<b>Montant éligible du projet en € HT</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant de la subvention sollicité en € HT</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Subvention acquise</b>
Fonds de Concours	420 000.00	7,14 %	30 000.00		
Département - droit commun	420 000.00	30 %	126 000.00		
Département - bonification clause insertion sociale	420 000.00	6 %	25 200.00		
<b>Sous-total des aides publiques (1) en €</b>			<b>181 200.00</b>		

<b>FINANCEMENTS PRIVÉS (pour information)</b>	
Organismes privés chargés d'une mission de service public ( <b>CAF, CARSAT</b> )	252 285.00
Autres	

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
84 000.00	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
84 000.00	<b>Sous-total autofinancement (2)</b>

<b>TOTAL HT (1+2) en €</b>	<b>265 200.00</b>
----------------------------	-------------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7 - BUDGET PRINCIPAL** : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des territoires pour le financement des études de mobilité, réorganisation du plan de circulation et intégration des modes actifs.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée que les études de mobilité pour la réorganisation du plan de circulation et intégration des modes actifs seront rendues au cours du premier trimestre 2026. Cette étude, d'un coût de 14 250.00 € HT (17 100.00 € TTC), est éligible à la subvention du Département relative à l'enveloppe de la Banque des territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aides publiques	Montant éligible du projet en € HT	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicité en € HT	Subvention sollicitée	Subvention acquise
Département – banque des territoires	14 250.00	50 %	7 125.00		
<b>Sous-total des aides publiques (1) en €</b>			<b>7 125.00</b>		

<b>FINANCEMENTS PRIVÉS (pour information)</b>	
Organismes privés chargés d'une mission de service public ( <b>CAF, CARSAT</b> )	
Autres	

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
7 125.00	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
7 125.00	<b>Sous-total autofinancement (2)</b>

<b>TOTAL HT (1+2) en €</b>	<b>14 250.00</b>
----------------------------	------------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime via le fond de la Banque des Territoires, destiné aux études ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de subvention et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8 - BUDGET PRINCIPAL** : Demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de la « Fondation du patrimoine » pour les travaux de restauration de l'Église paroissiale Notre-Dame.

Monsieur Eddy LEFAUX, Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine, expose à l'assemblée que les travaux de restauration de l'Église paroissiale Notre-Dame débuteront en 2026. Cet investissement estimé à la somme de 102 917.77 € HT (123 503.72 € TTC) est éligible à la subvention du Département de la Seine-Maritime pour la restauration du patrimoine.

Monsieur Eddy LEFAUX rappelle au Conseil Municipal que sous l'impulsion de l'association pavillaise « Pavilly Patrimoine », dans le cadre d'une campagne d'appels aux dons visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, la « Fondation du Patrimoine » a décidé de lancer une collecte de dons destinée à recueillir des fonds pour la restauration de l'église Notre Dame de Pavilly.

Monsieur LEFAUX souligne que cette collecte a permis de récolter 4.330 € à ce jour, qu'il reste 923 jours de collecte et que les donateurs ont jusqu'au 31 décembre pour bénéficier de 75% d'exonération fiscale sur chaque don, cette exonération devant théoriquement changer au 1<sup>er</sup> janvier et passer à 66%.

Le Conseil Municipal, par la délibération n° 2025/57 en date du 7 juillet 2025 a décidé d'accepter les termes de la convention tripartite avec la « Fondation du patrimoine » et l'association « Pavilly Patrimoine » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

La « Fondation du Patrimoine », dans le cadre du Fond de sauvegarde du patrimoine rural normand non protégé, dont l'aide financière est apportée par la Région Normandie, s'est engagée à accorder à la Ville de Pavilly la somme de 35 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aides publiques	Montant éligible du projet en € HT	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée en € HT	Subvention sollicitée	Subvention acquise
Département – restauration du patrimoine	102 917.77	30 %	30 875.93		
Région - Fonds de sauvegarde du patrimoine rural normand non protégé	86 760.00	40 %	35 000.00		
<b>Sous-total des aides publiques (1) en €</b>			<b>65 875.93</b>		

FINANCEMENTS PRIVES (pour information)	
Organismes privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)	
Autres (Fondation du patrimoine)	35 000.00

AUTOFINANCEMENT	
2 041.84	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
2 041.84	<b>Sous-total autofinancement (2)</b>

<b>TOTAL HT (1+2) en €</b>	<b>67 917,77</b>
----------------------------	------------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la dépense de 102 917.77 € HT pour le projet de restauration de l'Église Notre-Dame.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime et de la « Fondation du patrimoine » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions et à signer tout document y afférent ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9 - BUDGET PRINCIPAL** : Demande subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif Fonds vert - PCAET (Plan Climat Air Énergie) pour le financement des études pour le projet de renaturation des cours d'écoles.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée que les études pour le projet de renaturation des cours d'écoles seront rendues au cours du premier trimestre 2026. Ces études, d'un montant de 37 795.00 € HT (45 354.00 € TTC) sont éligibles à la subvention du Département de la Seine-Maritime relative au dispositif Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Aides publiques	Montant éligible du projet en € HT	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée en € HT	Subvention sollicitée	Subvention acquise
Fond vert (Département)	15 000.00	50 %	7 500.00		
<b>Sous-total des aides publiques (1) en €</b>			<b>7 500.00</b>		

FINANCEMENTS PRIVÉS (pour information)	
Organismes privés chargés d'une mission de service public (CAF, CARSAT)	
Autres	

AUTOFINANCEMENT	
22 795.00	Fonds propres
	Emprunts
	Autres
22 795.00	<b>Sous-total autofinancement (2)</b>

<b>TOTAL HT (1+2) en €</b>	<b>30 295.00</b>
----------------------------	------------------

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter une demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime via le dispositif Fonds Vert pour la mise en œuvre des actions du plan Climat Air Énergie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la demande de subvention et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10 - BUDGET PRINCIPAL** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Francis Yard.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école maternelle Francis Yard se rendront à la séance de cinéma de Noël organisée par la municipalité le jeudi 18 décembre 2025 à la Halle aux grains.

En raison de l'âge des enfants et de la distance entre l'école et la salle de spectacle, l'école se déplacera en bus pour se rendre à cette séance de cinéma. Le coût du transport aller-retour pour deux bus est de 274.40 € T.T.C.

L'école maternelle Francis Yard sollicite une subvention exceptionnelle de 274.40 € de la Ville pour financer le coût du transport.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 274.40 € à l'école maternelle Francis Yard. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11 - BUDGET PRINCIPAL** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Francis Yard.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école maternelle Francis Yard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école maternelle Francis Yard souhaite se rendre huit fois à la médiathèque de Barentin entre le 10 mars et le 12 mai 2026. Le coût d'un transport aller-retour est de 147.00 € T.T.C. soit 1 176.00 € T.T.C. pour 8 dates.

L'école maternelle Francis Yard sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 176.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 176.00 € à l'école maternelle Francis Yard. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite budget primitif 2026 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12 - BUDGET PRINCIPAL** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle André Marie.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école maternelle André Marie se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école maternelle André Marie souhaite se rendre huit fois à la médiathèque de Barentin entre le 10 mars et le 12 mai 2026. Le coût d'un transport aller-retour est de 142.50 € T.T.C. soit 1 140.00 € T.T.C. pour 8 dates.

L'école maternelle André Marie sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 140.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 140.00 € à l'école maternelle André Marie. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite budget primitif 2026 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**13 - BUDGET PRINCIPAL** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Jean Maillard.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école élémentaire Jean Maillard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Jean Maillard souhaite se rendre trois fois à la médiathèque de Barentin le 29 novembre, le 2 et 9 décembre 2025. Le coût d'un transport aller-retour est de 147.00 € T.T.C. soit 441.00 € T.T.C. pour 3 dates.

L'école élémentaire Jean Maillard sollicite donc une subvention exceptionnelle de 441.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

La Commission des Affaires Scolaires, Péricolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 441.00 € à l'école élémentaire Jean Maillard. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14 - BUDGET PRINCIPAL** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Jean Maillard.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école élémentaire Jean Maillard se rendent, ponctuellement, à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi, l'envie aux élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, la Communauté de Communes de Caux Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Jean Maillard souhaite se rendre trois fois à la médiathèque de Barentin le 20 et 27 janvier et le 3 février 2026. Le coût d'un transport aller-retour est de 147.00 € T.T.C. soit 441.00 € T.T.C. pour 3 dates.

L'école élémentaire Jean Maillard sollicite donc une subvention exceptionnelle de 441.00 € de la Ville pour financer le coût du transport.

La Commission des Affaires Scolaires, Péricolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 441.00 € à l'école élémentaire Jean Maillard. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite budget primitif 2026 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15 - BUDGET PRINCIPAL** : Signature d'une convention de refacturation des frais de télécommunication à la résidence autonomie Annick Grancher.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/112 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Pavilly à la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » avec la C.A.N.U.T (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms).

Association loi 1901 à but non lucratif, la C.A.N.U.T est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Afin de faire bénéficier la Résidence Autonomie Annick Grancher de ces conditions d'achat préférentielles, la Ville de Pavilly propose de régler les factures de télécommunication de la Résidence Autonomie Annick Grancher et de lui refacturer annuellement ces dépenses selon les termes de la convention annexée.

La Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 - BUDGET PRINCIPAL** : Fixation des crédits scolaires 2026.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2026, détaillé ci-dessous :

---

### ***FOURNITURES SCOLAIRES 2026 POUR LES ECOLES MATERNELLES***

---

Pour 2026, il est proposé de maintenir ces crédits.

<b>Dotation fournitures scolaires par élève</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Par élève des écoles publiques maternelles	47.75 €	<b>47.75 €</b>

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques

La dotation fournitures scolaires par élève serait la suivante :

École maternelle André Marie : 85 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit : 4 058.75 €.

École maternelle Francis Yard : 78 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 3 724.50 €.

---

## **FOURNITURES SCOLAIRES 2026 POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES**

---

Pour 2026, il est proposé de maintenir ces crédits pour la dotation fournitures scolaires par élève, mais également pour la dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève.

<b>Dotation fournitures scolaires par élève</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Par élève des écoles publiques élémentaires	47.75 €	<b>47.75 €</b>

La dotation fournitures scolaires a vocation à financer les 4 catégories d'achats suivantes :

- Les fournitures scolaires ;
- Le renouvellement d'abonnements ;
- Les photocopies et impressions ;
- Les consommables informatiques

La dotation fournitures scolaires par élève serait la suivante :

École élémentaire Jean Maillard : 140 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 6 685.00 €.

École élémentaire Pierre et Marie Curie : 164 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 7 831.00 €.

<b>Dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Par élève des écoles publiques élémentaires	11.35 €	<b>11.35 €</b>

La dotation pour l'acquisition d'ouvrages par élève serait la suivante :

École élémentaire Jean Maillard : 140 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 1 589.00 €.

École élémentaire Pierre et Marie Curie : 164 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 1 861.40 €

---

## **DOTATION BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE 2026**

---

Pour 2026, il est proposé de maintenir ces crédits.

<b>Dotation Bibliothèque par élève</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Par élève des écoles publiques	3.97 €	<b>3.97 €</b>

La dotation bibliothèque scolaire par élève serait la suivante :

École maternelle André Marie : 85 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 337.45 €.

École maternelle Francis Yard : 78 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 309.66 €.

École élémentaire Jean Maillard : 140 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 555.80 €.

École élémentaire Pierre et Marie Curie : 164 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 651.08 €.

---

### **DOTATION R.A.S.E.D 2026**

---

Pour 2026, il est proposé de maintenir les crédits à 900.00 €.

<b>Dotation R.A.S.E.D</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Forfait annuel	900.00 €	<b>900.00 €</b>

---

### **CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2026**

---

Pour 2026, il est proposé de maintenir ces crédits.

<b>Dotation coopératives scolaires</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Par élève des écoles publiques	2.93 €	<b>2.93 €</b>

La dotation pour les coopératives scolaires par élève serait :

École maternelle André Marie : 85 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 249.05 €.

École maternelle Francis Yard : 78 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 228.54 €.

École élémentaire Jean Maillard : 140 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 410.20 €

École élémentaire Pierre et Marie Curie : 164 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 soit 480.52 €.

*Monsieur TIERCE précise que cette délibération ne fait pas état de la dotation à l'école Notre Dame car ils n'ont pas répondu en temps et en heure, cela sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir en 2026 les crédits pour les fournitures scolaires d'un montant de 47.75 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pavilly, ces crédits étant destinés à financer les fournitures scolaires, le renouvellement d'abonnements les photocopies et impressions, les consommables informatiques ;
- De maintenir en 2026 la dotation de 11.35 € par élève des écoles élémentaires uniquement destinée à l'acquisition d'ouvrages ;
- De maintenir en 2026 les crédits de la bibliothèque scolaire à 3.97 € par élève ;
- De fixer le forfait annuel pour le « R.A.S.E.D » à 900.00 € ;
- De maintenir en 2026 les crédits des coopératives scolaires à 2.93 € par élève ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17 - SUBVENTION** : Signature d'un contrat de parrainage avec l'association « Les Canards Gaulois » à l'occasion de la participation au raid humanitaire « Europ'raid 2025 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association nouvellement créée « Les Canards Gaulois » a sollicité auprès de la Ville un don financier destiné à contribuer à la participation de l'équipage Jérémy Nicaise – Eliot Delamarre et Laurine Lapaglia, membres de l'association, au raid « Europ'raid 2025 », qui s'est déroulé du 2 août 2025 au 23 août 2025 sur plus de 8 000 kms à travers l'Europe à bord d'une Peugeot 205 et dont l'objectif principal est l'approvisionnement en équipements scolaires des écoles dans le cadre d'une action humanitaire.

Monsieur le Maire précise que le logo de la Ville de Pavilly a été apposé sur le véhicule.

*Madame FAVRY BOURGET demande à Monsieur le Maire pourquoi le contrat n'est pas en pièce-jointe.*

*Monsieur BOITEUX répond qu'il s'agit sûrement d'un oubli.*

*Madame FAVRY BOURGET demande pourquoi cette demande a été faite après la réalisation.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle a été faite avant mais que les jeunes n'ont pas fourni les pièces pour que cela soit passé avant.*

*Madame FAVRY BOURGET répond qu'elle n'a pas les pièces non plus et qu'elle votera contre parce que cela rejoint les remarques sur les subventions aux associations où elle trouve que cela est très opaque et uniquement décidé par Monsieur le Maire et son Adjoint sans que les membres de la commission sport ou associations n'aient les éléments.*

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES), 0 « abstention » :

- De conclure un partenariat financier à hauteur de 300.00 € avec l'association « Les Canards Gaulois » qui s'engage en contrepartie à apposer sur le véhicule le logo de la Ville de Pavilly et à promouvoir celle-ci sur les réseaux sociaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'association « Les Canards Gaulois » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18 - RESSOURCES HUMAINES** : Modification du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales. Il constitue un outil de communication interne garantissant une connaissance partagée des informations et s'impose à l'ensemble des agents de la Ville quel que soit leur statut ou leur affectation.

Le règlement intérieur est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 après avis favorable du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Considérant que ce dit règlement doit être mis à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal pour avis les modifications suivantes :

<b>Chapitres</b>	<b>Pages</b>	<b>Modifications</b>
2 – Le déroulement de la carrière	17	Délibération du Conseil Municipal n°2025/48 du 7 juillet 2025 Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°2025/29 du 4 juillet 2025 Modification : IFSE versée à 90 % pendant les 3 premiers mois. Ajout de la mention : « L'IFSE sera proratisée en fonction du pourcentage de temps partiel thérapeutique ».
2 – Le déroulement de la carrière	19 & 20	Délibération du Conseil Municipal n°2024/104 du 17 décembre 2024 Ajout de « l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (police municipale) ».
5 – Les périodes d'absence de l'agent	40 & 41	Modification : depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2025, l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 prévoient que les agents en congés de maladie perçoivent 90 % de leur traitement les 3 premier mois
5 – Les périodes d'absence de l'agent	46	Ajout de la mention : « article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique ». Ajout de la mention : « marié, lié par un PACS ou vivant maritalement ». Ajout de la mention : « de droit ».
5 – Les périodes d'absence de l'agent	47	Loi n°2025-595 du 30 juin 2025 élargissant des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité Ajout des « autorisations d'absence liées à l'assistance médicale à la procréation ». Ajout des « autorisations d'absence liées à une procédure d'adoption ».
10 – L'entrée en vigueur du règlement intérieur	67	Ajout de l'actualisation.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 20 novembre 2025, a émis un avis favorable sur la modification du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly, telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**19 - RESSOURCES HUMAINES** : Adoption du rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2024.

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique et codifié aux articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans. Il comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 novembre 2025 sur le Rapport Social Unique au 31 décembre 2024 de la Commune, joint à la présente délibération, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De prendre acte du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20 - RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2021/44 en date du 14 avril 2021 d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2023/85 en date du 2 octobre 2022 d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2017/13 en date du 13 mars 2017 d'une durée hebdomadaire de 31/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2017/13 en date du 13 mars 2017 d'une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service petite enfance :
  - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
  - o Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
  - o L'agent contractuel devra posséder le diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service petite enfance :
  - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
  - o Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;

- L'agent contractuel devra posséder le diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2026 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		21,00	1,60	0,00	0,00	22,60	14,90	1,00	15,90
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	2,80	0,00	2,80
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3,00	0,80	0,00	0,00	3,80	3,30	0,00	3,30
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,80	0,00	0,80
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>50,00</b>	<b>8,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,60</b>	<b>59,54</b>	<b>51,24</b>	<b>6,77</b>	<b>58,01</b>
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	0,80	0,00	0,00	11,80	9,80	0,00	9,80
Adjoint Technique Territorial	C	31,00	8,14	0,00	- 3,40 + 4,00	39,74	34,44	5,77	40,21
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TECHNIQUE (f)</b>									
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		19,00	0,00	0,00	0,00	19,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Animateur	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		6,00	0,00	0,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		100,00	10,54	0,00	2,60	113,14	89,14	8,77	97,91

<b>AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>INDICE</b>		<b>FONDEMENT DU CONTRAT</b>	<b>NATURE DU CONTRAT</b>
Agents occupant un emploi permanent						
Adjoint Administratif Territorial		Administratif				
Agent de Maîtrise	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	373		L332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD

Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial		Technique					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	e	367			L332-13	CDD
	C	Médico-	367			L332-13	CDD
	B	social	389			L332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

**21 - RESSOURCES HUMAINES** : Signature de convention de remboursement de frais de mise à disposition du personnel communal au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition du personnel communal chaque année pour l'entretien des locaux au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin. La convention définissant les termes du remboursement des frais de mise à disposition de personnel étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**22 - RESSOURCES HUMAINES** : Signature de convention de remboursement de frais de mise à disposition du personnel communal à la Résidence Autonomie.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition du personnel communal chaque année à la Résidence Autonomie pour la gestion et l'entretien de la résidence. La convention définissant les termes du remboursement des frais de mise à disposition de personnel étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

*Madame DEMARES fait remarquer à M. TIERCE qu'il a noté dans la délibération « Résidence Autonomie » et demande s'il s'agit de la nouvelle résidence.*

*Monsieur TIERCE répond qu'il s'agit de la résidence autonomie en général, avant et maintenant, c'était vrai avant pour l'ancienne résidence et ce le sera demain pour la nouvelle.*

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**23 - RESSOURCES HUMAINES** : Recensement de la population 2026 – Nomination du coordonnateur communal et de son adjoint et de fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 février 2002 et les décrets des 5 et 23 juin 2003 ont réformé l'organisation du recensement, en prévoyant que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement avait lieu tous les 5 ans.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2020, la commune de Pavilly doit donc organiser, en partenariat avec l'INSEE, les opérations de recensement de sa population en 2026 compte tenu du décalage d'une année suite à la pandémie de COVID 19.

Pour le bon déroulement des opérations de recensement, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et son adjoint, de recruter une équipe d'agents recenseurs qui recevront une formation et de fixer la rémunération de l'ensemble des personnes mobilisées pour ce recensement 2026.

Considérant que la fonction d'agent recenseur peut être assimilée à une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires rémunérés à l'acte, Monsieur le Maire propose de recruter ces derniers sur la base d'une activité accessoire.

*Madame FAVRY BOURGET demande à quelle date se fera ce recensement.*

*Monsieur le Maire répond qu'il pense que cela sera début janvier 2026.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De désigner Monsieur Olivier LEBRUN, agent titulaire de la collectivité, comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2026 ;
- De désigner Madame Sophie CLATOT, agent titulaire de la collectivité, comme adjointe au coordonnateur communal ;
- De recruter 12 agents recenseurs et de prévoir 1 agent recenseur réserviste en cas de besoin ;
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 1,55 € par feuille de logement remplie et à 0,85 € par bulletin individuel rempli quel que soit le support (papier ou internet) ;
- D'arrêter à 20,00 € la rémunération pour chaque séance de formation suivie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**24 - MARCHÉS PUBLICS** : Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/104 en date du 14 décembre 2020 et à l'issue d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, l'assureur SMACL ASSURANCES SA a été retenu pour le lot 06 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Ce marché a été attribué pour une période de 5 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant que la procédure formalisée pour le renouvellement du marché d'assurances nécessite un délai ne permettant pas la mise en place de nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la Ville de PAVILLY de souscrire un contrat de protection contre les risques statutaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assureur SMACL ASSURANCES SA propose une prolongation de notre contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans les conditions de garanties identiques à celles stipulées dans l'Acte d'Engagement signé le 04 janvier 2021.

SMACL ASSURANCES SA précise dans son offre que, tenant compte de l'évolution indiciaire FFB (Fédération Française du Bâtiment), une augmentation de 0.74 % est à prévoir pour nos contrats de « Protection fonctionnelle ».

A contrario, le taux des contrats « CNRACL » demeure inchangé, soit 5.82 % pour la Ville de PAVILLY.

Cet avenant vise à entériner les dispositions précisées ci-après :

- L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an ferme ;
- Les conditions de garanties restent inchangées par rapport à notre contrat précédent.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot 6 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY avec l'assureur SMACL ASSURANCES SA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**25 - MARCHÉS PUBLICS** : Autorisation de signature du marché de travaux de requalification de la rue de la Mare Blanche.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure adaptée, communément appelée MAPA, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de travaux de requalification de la rue de la Mare blanche composé d'un lot unique, sur une période de 4 mois.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation en **euros H.T. est de 254 103.00.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 14 octobre 2025 sur le profil d'acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 4 novembre 2025, à 12 heures. Au total, 4 offres ont été déposées.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 4 mois, correspond à une procédure adaptée. Elle ne dépasse pas le montant du seuil européen fixé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 5 538 000.00 euros H.T. Par conséquent, l'analyse des offres ne nécessite pas la consultation de la Commission d'appel d'Offres et a été confiée au bureau d'études ATELIER RM qui nous a remis son rapport d'analyse des offres le 7 novembre 2025.

La sélection des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Ces capacités seront appréciées en fonction des documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur constate, après ouverture des candidatures, que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera, en vertu des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner, ainsi que les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation.

À l'issue de l'analyse des candidatures, les 4 offres ont été jugées recevables en fonction des documents produits dans le cadre de l'article 6.1 du présent Règlement de Consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la somme des notes obtenues pour les critères « prix », et « valeur technique » après pondération, est la plus élevée.

En fonction de cette note globale, les offres seront alors classées par ordre décroissant.

Les critères intervenant dans le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### 1-1 Prix sur 40 points

Le critère de prix fera l'objet d'une notation sur 40 %. Le prix des prestations (pondération = note maximum 10 coefficient 5) sera calculé selon la formule suivante :

$$N = P1/P2 \times 50$$

P1 : coût le plus bas proposé

P2 : coût proposé par le candidat

La moins-disante obtient la note maximum, les suivantes selon l'exemple :

Offre de la 1ère entreprise : 10 000 euros

résultat : 10 x coef 5

Offre de la 2ème entreprise : 12 500 euros

résultat : 10 000 x 10 : 12 500 = 8 x coef 5

### 1.2 Valeur Technique sur 60 points

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir du cadre de réponse « mémoire technique » annexé au Règlement de Consultation.

Le sous-critère lié à la gestion environnementale du chantier (planning ressourcé, filière d'évacuation, calcul SEVE ou similaire, provenance des matériaux) représente 20 points de la note Valeur technique.

Le sous-critère lié à l'organisation du chantier et à la méthodologie d'exécution des travaux (l'entreprise présentera une méthodologie détaillée et spécifique au chantier, incluant les informations sur la gestion des interférences avec les riverains, la livraison par phases et la gestion des différents accès provisoires pendant les heures de chantier) représente 30 points de la note Valeur technique.

Le sous-critère lié à la justification du respect des délais de réalisation de travaux (l'entreprise présentera un planning détaillé, incluant l'ensemble du personnel et des engins, ainsi que les cadences. Ce planning sera élaboré par phase et devra être optimisé en fonction des dates de livraison) représente 10 points de la note Valeur technique.

<u>Candidats</u>	<u>Total des points pour le critère de prix</u>	<u>Total des points pour le critère de la valeur technique</u>	<u>Nombre total de points obtenus</u>	<u>Classement final</u>
<b>Offre de base</b>				
VIAFRANCE	34.14	52.50	86.64	<b>2<sup>ème</sup></b>
TPR SAS	37.30	60.00	97.30	<b>1<sup>er</sup></b>
TOFFOLUTTY	40.00	45.00	85.00	<b>3<sup>ème</sup></b>
FIZET	34.72	30.00	64.72	<b>4<sup>ème</sup></b>

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par l'analyse effectuée par le bureau d'étude ATELIER RM mandaté pour cette mission et classée première, s'établit à la somme de 249 839.50 € H.T. en offre de base.

*Monsieur TIERCE demande à Monsieur QUÈVREMONT quand les travaux pourraient démarrer. Monsieur QUÈVREMONT répond début janvier.*

*Monsieur TIERCE précise que la commune a été obligée d'acheter pour l'euro symbolique une partie de terrain à une société pour pouvoir faire une noue pour récupérer l'eau de pluie.*

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude ATELIER RM, à l'entreprise ci-dessous, sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion du marché (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2<sup>ème</sup> position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :
- Lot unique en offre de base : Groupement solidaire dont le mandataire est la société TPR SAS, pour un montant de 249 839,50 euros H.T. soit 299 807,40 euros T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - ENFANCE - JEUNESSE** : Versement de la Bourse Initiative Jeunes Pavillais.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe les membres du Conseil Municipal que deux dossiers ont été présentés dans le cadre du dispositif Coup de pouce 2025:

- M. Tancray Matéo, pour une aide au financement de son permis de conduire ;
- Mme Kerherve Loane, pour une aide au financement de son Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Considérant que les dossiers étaient complets et conformes aux critères définis par le règlement de la bourse ;

Considérant que les membres du jury de la Bourse Coup de Pouce, réuni le 26 février 2025, ont validé l'attribution de ces aides ;

Considérant que les bénéficiaires ont réalisé les engagements pris auprès de la mairie en contrepartie de cette aide ;

Considérant que les factures acquittées correspondantes au financement de leur titre ou diplôme ont été fournies ;

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 et la Commission Finances-Budget lors de séance du 26 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De verser à M. Tancray Matéo une aide financière de 400 € au titre de la *Bourse Coup de Pouce* pour le financement de son permis de conduire ;

- De verser à Mme Kerherve Loane une aide financière de 200 € au titre de la *Bourse Coup de Pouce* pour le financement de son BAFA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**27 - ENFANCE - JEUNESSE** : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine Maritime.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée entre la CAF de Seine Maritime et la Communauté de Communes Caux Austreberthe prendra fin le 31 décembre 2025.

Annexé à cette CTG, chaque commune dispose de son plan d'actions en lien avec ses compétences.

Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la Ville de PAVILLY :

**Petite Enfance :**

- Soutenir le rôle des Assistantes Maternelles par le biais du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal ;
- Soutenir l'activité de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJ) communal (Multi Accueil Roger Moncel).

**Enfance/jeunesse :**

- Faciliter la réussite éducative des enfants de la Ville en développant des actions de soutien et en veillant à leur ouverture culturelle ;
- Accompagner et pérenniser l'offre d'accueil en direction des enfants du territoire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (accueil périscolaire, extrascolaire, séjours de vacances).

L'ensemble des financements qui étaient attribués à la Ville dans le cadre de la Convention Territoriale Globale précédente sous forme de « bonus territoire » seront maintenus.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**28 - PETITE ENFANCE :** Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe concernant le Multi-Accueil Roger Moncel et le Relais Petite Enfance.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le but de cette convention est de renforcer la coopération entre le Multi-Accueil et le Relais Petite Enfance (RPE) afin d'assurer une meilleure coordination des actions en direction des jeunes enfants, des familles et des professionnel(le)s de la petite enfance.

Les objectifs poursuivis par la convention sont les suivants :

- Échanger, enrichir les pratiques professionnelles et mutualiser les ressources ;
- Élaborer un travail commun, faciliter l'accès à l'information, créer du lien et une ouverture sur l'extérieur ;
- Créer des projets communs autour d'activités éducatives ;
- Proposer des temps de rencontre entre enfants du multi-accueil et les enfants accompagnés par leurs assistant(e)s maternel(le)s via le RPE afin de favoriser la socialisation des enfants entre les deux structures ;
- Renforcer le réseau professionnel et la cohérence éducative du territoire.

Des séances mensuelles d'environ une heure seront programmées selon le calendrier établi par les deux structures autour des thèmes suivants : motricité, lecture, manipulation, activité sensorielle, comptines...

Les ateliers seront animés conjointement par les professionnel(le)s des deux structures. Un temps d'échanges plus spécifique aura lieu pendant la semaine nationale de la petite enfance.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**29 - CULTURE :** Adoption du programme culturel – 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire chargée de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies, présente à l'assemblée le programme culturel pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026 qui se compose des évènements et spectacles suivants :

<b>LIBELLÉS</b>	<b>DATES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>TARIFS</b>	<b>COÛTS</b>
Théâtre : Coup de Bluff	Dimanche 15 février à 15h00	Halle aux Grains	15 €/12 €/7,50 €	11 605 €
Music Hall : Nevada « Salut les P'tits Clous » – Années 80	Vendredi 27 mars à 20h30	Halle aux Grains	10 €/7 €/5 €	3 431 €
Humour : Comedy Trip – Marcus et 2 autres humoristes	Jeudi 30 avril à 20h30	Halle aux Grains	10 €/7 €/5 €	2 640 €
Exposition de voitures anciennes	Dimanche 6 juin	Plein air	Gratuit	200 €
Journée du Handicap	Vendredi 12 juin	Parc Claude Lemesle	Gratuit	5 000 €
Marchés en fête et en musique	Vendredi 26 juin à 19h00	Plein air	Gratuit	6 000 €

La Commission Culture, Évènementiel, Fêtes et Cérémonies ayant émis un avis favorable dans sa séance du 24 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la programmation culturelle pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026 ;
- D'adopter la tarification des places vendues au public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **30 - COMMUNICATION** : Encadrement de l'utilisation du logo de la Ville de Pavilly.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logo de la Ville de Pavilly a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), garantissant sa protection au titre du droit de la propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de préserver l'identité visuelle et l'image institutionnelle de la Ville de Pavilly et qu'il convient dès lors d'encadrer l'utilisation du logo communal afin d'en éviter tout usage abusif, inapproprié ou non autorisé.

Monsieur le Maire indique que le logo de la Ville de Pavilly constitue une création protégée au titre du droit de la propriété intellectuelle. Il ne peut être utilisé sans autorisation préalable expresse de la municipalité.

Ainsi, toute utilisation du logo de la Ville, par les services municipaux, les agents communaux, les associations locales, les partenaires institutionnels ou tout tiers, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service Culture et Communication de la Mairie de Pavilly. Ce service est chargé d'instruire les demandes et de délivrer les autorisations d'utilisation, après validation de la conformité de l'usage envisagé avec l'image et les objectifs de la collectivité.

L'utilisation du logo est strictement réservée à des actions, documents ou supports respectant l'intérêt communal, l'image et les valeurs de la Ville. Toute modification, altération, déformation ou association du logo à des contenus non conformes à l'éthique ou aux intérêts de la Ville est strictement interdite.

Toute utilisation non autorisée ou abusive du logo de la Ville de Pavilly constitue une atteinte à la propriété intellectuelle et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et, le cas échéant, de toute autre action juridique appropriée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la réglementation de l'utilisation du logo de la Ville de Pavilly telle que définie ci-dessus ;
- De communiquer cette réglementation à tout utilisateur interne ou externe aux services de la Ville de Pavilly ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 31 - l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la Ville à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500 €, donne connaissance des montants des subventions à attribuer aux associations, qui ont participé en 2025 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33.33 € | 2 participations : 66.67 € | 3 participations : 100 € et 34.57 € par séance proposée :

	Participations	Pour 3 participations	Nombres de séances				Pour une séance	Total club
		100,00 €	Février	Pâques	Toussaint	TOTAL	34,57 €	
OLYMPIQUE PAVILLAIS	3	100,00 €	4	3,5	3,5	11	380,25 €	480,25 €
PBTC	3	100,00 €	2	2	5	9	311,11 €	411,11 €
AMICALE CYCLO	1	33,33 €	0	2,5	0	2,5	86,42 €	119,75 €
CLUB PONGISTE	3	100,00 €	6	6	6	18	622,22 €	722,22 €
BUDO CLUB	3	100,00 €	3,5	3	4	10,5	362,96 €	462,96 €
PETANQUE CLUB PAVILLY	3	100,00 €	5	5,5	6	16,5	570,37 €	670,37 €
AIKIDO CLUB PAVILLY	2	66,67 €	0	2	2	4	138,27 €	204,94 €
HANDBALL PAVILLY BARENTIN	1	33,33 €	1	0	0	1	34,57 €	67,90 €
LES ARCHERS BLANCS	2	66,67 €	2,5	6	0	8,5	293,83 €	360,49 €
		700,00 €	24,0	30,5	26,5	81,0	2 800,00 €	3 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2025 » aux associations « Olympique Pavillais », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Amicale Cyclo », « Club pongiste », « Handball Pavilly Barentin », « Budo Club Austerberthe » et « Aikido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », Monsieur Jimmy LEVESQUE et Monsieur Gérard VANDEVILLE, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2025 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », Madame Agnès LARGILLET, membre de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2025 » à l'association « Les Archers Blancs », figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**32 - AFFAIRES FONCIÈRES** : Cession à M. et Mme PIGER Charles et Alexandra d'un immeuble de 4 logements situé à Pavilly 7 rue de la Vierge.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la récente mise en vente de l'immeuble de 4 logements situé 7, Rue de la Vierge, à proximité de l'école Pierre et Marie Curie, composé de 2 T1 et de 2 T4.

Une proposition d'acquisition au prix de 275 000.00 € net vendeur a été adressée le 24 novembre 2025 par M. et Mme PIGER Charles et Alexandra demeurant ensemble 1829 la Saussaye à Eslettes 76710.

*Madame DÉMARES relève que la proposition des Domaines était de 300.000 €.*

*Monsieur TIERCE répond par l'affirmative et précise qu'il n'y a pas eu preneur à ce prix et que l'on peut aller jusqu'à - 10% de l'évaluation des Domaines, soit 270.000 €.*

*La proposition est de 275.000 € et les acheteurs vont remettre les logements en bon état.*

*Madame DEMARES demande des précisions sur la 2<sup>ème</sup> proposition.*

*Monsieur le Maire a répondu à cette demande par la négative car la 1<sup>ère</sup> proposition a été faite la veille et par écrit.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- De céder à M. et Mme PIGER Charles et Alexandra ou à toute société qu'il se substituerait, l'immeuble de 4 logements situé à Pavilly 7, Rue de la Vierge, cadastré section AX n° 1184, d'une contenance de 138 m<sup>2</sup>, au prix de 285 000.00 € frais d'agence de 10 000.00 € inclus soit 275 000.00 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir dont notamment la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**33 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR ET MONTANT TTC</b>
<b>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT</b>		
<b>MARCHÉ DE TRAVAUX</b>		
<b>MARCHÉ DE FOURNITURES</b>		
<b>MARCHÉ DE SERVICES</b>		
<b>LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT</b>		
<b>INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT</b>		
Destruction d'une partie de l'enrobé de la rue Jules Siegfried à la suite de l'incendie d'un véhicule le 25 juillet 2025	Novembre 2025	Montant total du préjudice subi : 5 256.00 € Indemnité perçue : 5 256.00 €
<b>EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT</b>		
<b>LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT</b>		
<b>ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS</b>		
<b>DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT</b>		
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2025	Mme DÉSILE née MASSON Anita à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Novembre 2025	Mme DURIEU née HOUDEVILLE Françoise à Pavilly – 239.11 €
Concession nouvelle de 30 ans en caverne	Novembre 2025	M. LÉBOUCHER Olivier à Ouville l'Abbaye – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Novembre 2025	M. VERDURE Johny à Saint Paër – 239.11 €

Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Novembre 2025	Mme LECONTE née QUÈVREMONT Annette à Pavilly – 157.50 €
<b>DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT</b>		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19h10.

*Monsieur TIERCE souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

*Il rappelle l'inauguration des marchés givrés le 10 décembre puis le 19 décembre la soirée nocturne sur Pavilly (de 17h30 à 19h une calèche avec un Père-Noël se promènera dans Pavilly, de 19h à 20h 30 une fanfare circulera dans les rues qui seront fermées et à 20h30 un concert de musique se déroulera dans l'église au profit de Pavilly Patrimoine, l'entrée est à 5 € afin de récolter un peu d'argent pour notre église.*

*Monsieur AMIOT ajoute que les agriculteurs vont passer dans le centre de Pavilly avec leurs tracteurs décorés.*

\*\*\*\*\*